

Compléments techniques à apporter au dossier de demande de permis

Circulaire relative à la constructibilité en zone inondable (21 décembre 2021)

Risque d'inondation par ruissellement

Références :

[Circulaire relative à la constructibilité en zone inondable \[lien\]](#)

[Webinaire de présentation de la circulaire et la FAQ. \[lien\]](#)

Outre les documents, plans et formulaires exigés par le Codt, la circulaire relative à la constructibilité en zone inondable (Circulaire du 23/12/2021, en application depuis le 01/04/2022) mentionne de joindre au dossier une note technique comprenant les éléments listés dans ladite circulaire.

Tous ces éléments sont repris au point « 7. La prise en compte du risque d'inondation dans le cadre de l'analyse des demandes de permis », et en particulier aux paragraphes suivants pour le risque lié au ruissellement :

- Le point 7.2.1.4 concerne les projets situés sur ou à proximité d'un axe de ruissellement concentré (Axe d'aléa d'inondation par ruissellement, LIDAXES, vallon sec) ;
- Le point 7.2.2 concerne les projets situés sur un bien ayant été inondé (que ce soit par ruissellement et/ou par débordement).

L'idée générale de la note technique est de démontrer que **l'auteur de projet a identifié correctement la contrainte d'inondation sur son projet et a fait des choix constructifs et/ou d'aménagements en fonction de la vulnérabilité du projet, de son effet sur l'écoulement des eaux de ruissellement, et de l'impact des surfaces imperméabilisées sur la gestion des eaux pluviales.**

Cette note technique permet à la Cellule GISER de mieux comprendre le projet. La précision des documents transmis facilite l'analyse du fait d'une meilleure lisibilité. Cette **note technique** n'étant pas formalisée par la Circulaire, nous suggérons d'adopter le canevas suivant :

- Identification du risque
- Protection du projet
- Continuité hydraulique
- Impact sur l'aval (gestion des eaux pluviales)

L'identification du risque

- Identifier clairement à quel type d'inondation le projet est exposé (ruissellement / débordement)
- Consulter les données liées aux risques d'inondation par ruissellement dans l'application WalOnMap : carte de l'aléa d'inondation, et carte LIDAXES (avec variation possible¹ du tracé de l'axe).
- Tracer ou replacer l'axe de ruissellement (LIDAXES / Aléa d'inondation par ruissellement) sur un plan d'implantation (y compris l'étalement et la variation possible du tracé de l'axe).
 - ⇒ Replacer le tracé « théorique » de l'axe de ruissellement, tel que cartographié dans la donnée LIDAXES ou Aléa d'inondation par ruissellement.
 - ⇒ Tracer l'axe de ruissellement « réel » sur le terrain à l'aide du relevé de géomètre (points/courbes de niveau) ou d'observations de terrain.
- Apporter tout élément local (urbanistique ou environnemental) pertinent qui permettrait de préciser la fonctionnalité et l'importance de l'axe, voire de corriger sa position.
 - ⇒ Mentionner l'existence, en amont du projet, d'un muret, d'un bassin d'orage, d'un fossé, d'un pertuis, d'une information sur le relief ou de tout élément qui pourrait « perturber et/ou dévier » les écoulements naturels.
 - ⇒ Documenter explicitement l'information (photo, localisation, plan, dimensions). Dans certains cas, cela demande de rechercher l'information au-delà de la parcelle en projet. Une déclaration telle que « On n'a jamais vu de l'eau ici ! » n'est pas suffisante.
- Préciser l'occupation du sol autour et en amont du projet (prairies, cultures, zones imperméabilisées, ...).
- Fournir des vues en profil jusqu'aux limites de la (ou les) parcelles(s) et englobant l'axe de ruissellement et la voirie, accompagnées de cotes et niveaux clairs des terrains naturel et projeté.
- En cas d'historique d'inondation par ruissellement ou coulées boueuses à proximité du projet, documenter cet historique (dates des événements pluvieux, photos, niveau d'eau, dégâts, ...)

En fonction du projet et de l'analyse de la situation, l'auteur de projet pourrait juger utile de solliciter l'intervention d'un bureau d'études spécialisé en hydrologie. En plus d'apporter une description détaillée du contexte hydrologique local (amont - aval) du projet, le bureau d'études déterminera, en documentant ses choix (pluie de projet, période de retour, méthode(s) de calcul, détails des calculs, dimensions des ouvrages, etc.) la quantité d'eau de ruissellement (débit) à maîtriser et les réponses apportées par le projet.

La protection du projet

Selon le risque identifié, expliquer et justifier la ou les actions mises en place afin de limiter la vulnérabilité du projet. Grosso modo, les actions peuvent être regroupées en 2 stratégies : l'évitement ou l'adaptation.

- a) Évitement (diminuer l'exposition du projet au ruissellement)
 - Déplacer le bâtiment : implantation en dehors de l'axe de ruissellement (mentionner distance et hauteur par rapport à l'axe)

¹ Pour afficher cette information, cliquer sur le triangle devant le nom de la couche LIDAXES pour développer le sous-menu, puis cliquer sur le triangle de la couche *Axes de ruissellement concentré* pour afficher le sous-sous-menu, enfin cliquer sur l'œil à côté de la couche *Variations possibles du tracé* pour l'afficher

- Déplacer l'écoulement : interception et déviation de l'écoulement au moyen de fossés, diguettes, murets, noues (mentionner dimensions, profils)
- b) Adaptation (diminuer le dommage potentiel)
- Surélever le niveau fonctionnel (faciliter la lecture des cotes et niveaux)
 - Protéger les murs exposés (donner le détail des matériaux et techniques)
 - Fermer les baies exposées (de manière permanente, ou à l'aide de batardeaux ou installation de portes étanches)
 - Décloisonner les fondations (principe de "transparence", fondations sur plots)

En cas de modification de l'axe de ruissellement, mentionner sur une vue en plan le tracé effectif du ruissellement naturel avant et après projet.

La continuité hydraulique (ou solidarité amont-aval)

Replacer le projet dans son contexte hydrologique, c'est-à-dire prouver que le projet « accepte » l'eau provenant de l'amont sans provoquer de submersion en amont et qu'il ne reporte aucune contrainte d'écoulement supplémentaire vers l'aval (pas d'impact sur la servitude aval, ni en quantité, ni en qualité de l'écoulement).

Ce principe est régi entre parcelles privées par le Code civil art. 3.129, et à l'échelle d'un bassin versant, par un principe de solidarité amont-aval.

En cas de modification du relief du sol en contact avec l'axe de ruissellement, montrer que cette modification n'aggrave pas et ne reporte pas la contrainte d'inondation vers les fonds voisins et/ou vers l'aval.

Pour tout remblayage d'une zone de stockage des eaux de ruissellement (diminution du volume), détailler le dispositif de compensation (noue, zone d'immersion temporaire, bassin, ...).

L'impact sur l'aval (gestion des eaux pluviales du projet)

Minimiser l'impact des surfaces imperméabilisées, totalement ou partiellement, sur l'écoulement vers l'aval par les eaux pluviales générées par le projet.

Le Code de l'Eau (art R.277) régit la gestion des eaux pluviales, lesquelles doivent être, par ordre de priorité, infiltrées sur la parcelle, rejetées dans une voie d'eau de surface (fossé ou cours d'eau), déversées dans un réseau d'égout.

Le demandeur doit apporter les éléments qui justifient son choix.

1. Evacuation par infiltration : nécessite de fournir un test de percolation et/ou une mesure piézométrique, profondeur de la nappe. Dimensionnement du dispositif d'infiltration en conséquence (tranchées d'infiltration ou puits d'infiltration).
2. Evacuation vers une voie d'eau de surface : selon l'avis et les recommandations du gestionnaire de la voie d'eau de surface (cours d'eau, fossé du réseau routier, axe de ruissellement naturel, ...)
3. Evacuation vers les égouts : selon l'avis et les recommandations du gestionnaire du réseau d'égoutage.

Dans ces 2 derniers cas, il peut être exigé de temporiser les eaux pluviales du projet avant leur évacuation (pour permettre un rejet progressif à débit contrôlé). A cette fin, le Groupe transversal Inondations a établi un [fichier de calcul \[lien\]](#) du volume d'eau à temporiser sur base de la méthode hydrologique appelée "rationnelle", et un [guide technique \[lien\]](#) pour en expliquer le fonctionnement.

Zoom sur les projets situés sur un axe de ruissellement LIDAXES dont la surface collectée est de plus de 10 Ha, les projets exposés à un aléa d'inondation par ruissellement ou dont l'objet est la mise en canalisation, même partielle, d'un axe de ruissellement.

Le dossier comporterait idéalement des éléments supplémentaires.

- Identifier la forme et la taille du bassin versant contributif à l'amont du projet.
- Relever l'historique des événements pluvieux ayant provoqué des problèmes d'inondations par ruissellement ou coulées boueuses à proximité du projet et le documenter.
- Décrire et dimensionner les aménagements de gestion du ruissellement.
- Documenter la compensation remblai/déblai : En cas de remblayage d'une zone de stockage des eaux de ruissellement (diminution du volume), détailler le dispositif de compensation (noüe, zone d'immersion temporaire, bassin, ...).

Pour ces projets, l'appel à un bureau d'études spécialisé en hydrologie est préconisé.

Besoin de plus d'information ?

- Le site [Inondations en Wallonie](#), notamment la rubrique [Urbanisme/citoyens](#). Vous y trouverez des informations utiles sur le risque d'inondation par ruissellement et la manière d'intégrer la gestion de ce risque dans les projets d'urbanisme, ainsi qu'une rubrique dédiée aux questions les plus fréquentes.
- Le [vade-mecum](#) à l'attention des demandeurs sur le risque naturel d'inondation par ruissellement concentré dans le cadre d'une demande de permis.

Pour des informations sur un dossier en particulier : avis.giser@spw.wallonie.be

Le site de référence : <https://inondations.wallonie.be/accueil.html>

Attention : la Cellule GISER n'effectue pas d'analyse privée et ne remet pas d'avis préalable (sauf pour des projets publics ou à la demande des autorités publiques pour des sites ayant été inondés)